



À l'aube de cette nouvelle année, nous vous souhaitons 365 jours de joie, de bonheur, de santé, mais aussi d'accomplissements personnels et professionnels.

Que tous vos projets se réalisent et que cette année soit couronnée de succès.

Les membres du Conseil exécutif vous souhaitent une année 2018 à la hauteur de vos aspirations.



INVITATION au personnel enseignant relativement nouveau à la CSDGS

SI VOUS N'Y AVEZ PAS DÉJÀ ASSISTÉ,

vous êtes invités à participer à l'une des 3 rencontres d'information suivantes.

Celles-ci auront lieu de 16h45 à 19h15 au bureau de l'APL (36, boul. Taschereau, La Prairie).

TEMPS PLEIN (VOIE DE PERMANENCE)

SECTEUR JEUNES – LE MARDI, 6 FÉVRIER 2018

- Pour celles et ceux ayant **récemment obtenu leur premier contrat à temps plein (en voie de permanence) secteur Jeunes** et qui n'ont pas participé à cette rencontre l'année dernière.
- *Inscription d'ici le 2 février 2018*

SECTEUR FP ET ÉDA – LE MARDI, 20 FÉVRIER 2018

- Pour celles et ceux ayant **récemment obtenu leur premier contrat à temps plein (en voie de permanence) secteurs FP et ÉDA** et qui n'ont pas participé à cette rencontre l'année dernière.
- *Inscription d'ici le 16 février 2018*

CANDIDAT À LA LISTE OU SUR LA LISTE

LE MARDI, 13 FÉVRIER 2018

- Pour les nouvelles et nouveaux **INSCRITS OU PAS ENCORE INSCRITS** sur la liste de priorité (temps partiel, contrats à la leçon, suppléantes et suppléants) des secteurs Jeunes, FP ou ÉDA.
- Les enseignantes ou enseignants de la Formation professionnelle et de l'Éducation des adultes auront droit à une présentation particulière à leur secteur.
- *Inscription d'ici le 9 février 2018*

INFORMATIONS ET ÉCHANGES

Mon organisation syndicale

Quel est mon statut ?

Quels sont mes droits ?

La liste de priorité et la liste de rappel
ou

la procédure d'affectation

Un souper sera servi,
le nombre de places est limité

Inscription :
Appeler à l'APL au 450-659-5491



Quand devrais-je commencer mon congé de maternité ?

Généralement, votre médecin vous recommandera de quitter vers la 36^e semaine de grossesse. Malgré cela, au final, c'est votre décision.

Il y a des enseignantes régulières à temps plein (permanentes ou en voie de permanence) qui ont un avantage à quitter plus tôt, même beaucoup plus tôt **notamment quand l'accouchement est prévu en avril, mai ou juin.**

L'APL offre le service d'accompagnement dans la planification du congé de maternité. Pour en savoir plus, prenez un rendez-vous avec Jacques Parenteau.



OFFRES EXCLUSIVES AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT (FSE) DONT L'APL FAIT PARTIE

VOICI LES RABAIS OFFERTS PAR IRIS AUX MEMBRES DE L'APL.

- 150 \$¹ sur chaque paire de lunettes de prescriptions (la valeur totale des lentilles incluant le traitement doit être de 250 \$ et plus).
- 50 \$¹ sur les lunettes solaires.
- 50 \$¹ sur les lentilles cornéennes.
- 500 \$¹ pour une correction de la vision par chirurgie.

¹ Certaines conditions s'appliquent.

LES AVANTAGES SONT ÉGALEMENT APPLICABLES AUX MEMBRES DE VOTRE FAMILLE et aucune restriction ne s'applique quant au nombre de lunettes achetées par année.

POUR BÉNÉFICIER DE VOS AVANTAGES, **inscrivez-vous en trois étapes faciles** et commencer à recevoir les offres du Programme Avantages IRIS dès aujourd'hui!

1. Allez à iris.ca/avantages
2. Cliquez sur **Inscrivez-vous maintenant**
3. **Sélectionnez FSE – Fédération des syndicats de l'enseignement** à partir du menu déroulant et remplissez l'inscription en ligne

Notez que les certificats seront envoyés par courriel immédiatement après l'inscription. Les offres doivent être **préalablement imprimées** pour être présentées chez les détaillants IRIS lors des achats.

Pour plus d'informations :

- visitez le site iris.ca/avantages
- contactez avantages@iris.ca



Compensation pour dépassement des maxima

Responsable du dossier pour 2017-2018

SOPHIE HÉBERT



Présence au bureau :
DU LUNDI AU JEUDI
compensation@aplcsq.net
450-659-5491

Il est important de retourner ses appels le plus rapidement possible afin qu'elle puisse mettre votre dossier à jour.